

TABLE DES MATIÈRES

<i>Remerciement</i>	IX
<i>Préface</i>	XI
<i>Résumé</i>	XV
<i>Principales abréviations</i>	XVII
INTRODUCTION	1
§ I – Une étude compréhensive	4
A- Une méthode de comparaison pragmatique	4
B- Des éléments de comparaison pratiques	7
§ II – Une tension irréductible	13
PREMIÈRE PARTIE – LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DANS LES CONTRATS	23
TITRE I – L'AUTORITÉ DES DROITS FONDAMENTAUX SUR LES CONTRATS	27
CHAPITRE LIMINAIRE – LES INSTRUMENTS DE PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX	29
SECTION I – LES INSTRUMENTS DE PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX APPLICABLES EN FRANCE	30
§ I – Les instruments de protection des droits fondamentaux constitutionnels	30
§ II – Les instruments de protection des droits fondamentaux internationaux	32

SECTION 2 – LES INSTRUMENTS DE PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX APPLICABLES AU QUÉBEC	35
§ I – Les lois « quasi-constitutionnelles »	36
A- Les lois fédérales sur les droits de la personne.	36
B- La Charte québécoise	37
§ II – La Charte canadienne	38
CHAPITRE I – L'AUTORITÉ RELATIVE DES DROITS FONDAMENTAUX SUR LE DROIT DES CONTRATS	41
SECTION I – UN ASSUJETTISSEMENT ESSENTIELLEMENT MARGINAL EN FRANCE.....	44
§ I – La réserve prudente du Conseil constitutionnel	45
A- L'inoxorable soumission du droit des contrats à la Constitution	47
B- La représentation constitutionnelle du droit des contrats	50
§ II – Les audaces allochtones de la Cour européenne	53
A- Un contrôle potentiellement déterminant sur le droit des contrats	55
1. Des obligations étendues	55
a) Une obligation d'abstention	56
b) Des obligations positives	57
2. Une portée renforcée	61
B- Des incidences effectivement modestes sur le droit des contrats français.....	63
§ III – La progression du contrôle de conventionnalité opéré par la Cour de cassation	68

A- L'admission de l'autorité interprétative des décisions de la Cour européenne	69
B- Un contentieux embryonnaire	71
SECTION II – UNE SUBORDINATION APPAREMMENT LIMITÉE AU QUÉBEC	73
§ I – Les relations « pacifiques » entre la Charte canadienne et le <i>Code civil du Québec</i>	76
A- Une emprise potentielle	76
B- Une incidence limitée	78
§ II – L'« harmonie » du <i>Code civil du Québec</i> et de la Charte québécoise	81
A- Une primauté affirmée	82
B- Une harmonisation marginale	84
CHAPITRE II – L'AUTORITÉ INCERTAINE DES DROITS FONDAMENTAUX DANS LES CONTRATS	89
SECTION I – UN EFFET HORIZONTAL AMBIVALENT EN FRANCE	91
§ I – L'admission de l'effet horizontal de la Constitution	91
A- Une possibilité théorique	92
B- Une réalité pratique	94
§ II – La reconnaissance de l'exposition des contrats à la Convention européenne	95
A- Le contrôle suggéré des stipulations contractuelles par la Cour européenne	96
B- Le contrôle direct des stipulations contractuelles par les juridictions internes	99
SECTION II – UNE INTERSUBJECTIVITÉ LIMITÉE AU CANADA	104

§ I – Le rejet de l’intersubjectivité de la Charte canadienne . .	105
A- Un rejet discuté.	105
B- Un rejet consacré	107
§ II – L’admission de l’intersubjectivité de la Charte québécoise.	108
A- Une admission inéluctable	108
B- Une admission explicite	110
C- Une admission consacrée	111
TITRE II – LE RAYONNEMENT DES DROITS FONDAMENTAUX DANS LES CONTRATS. .	115
CHAPITRE I – LA TRANSCENDANCE DU RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DANS LES CONTRATS	119
SECTION I – L’ORDRE PUBLIC ET LES BONNES MŒURS RENOUVELÉS EN FRANCE.	121
§ I – La mobilisation de l’ordre public par les droits fondamentaux.	122
A- Une convergence naturelle.	123
B- Un envahissement progressif.	125
§ II – Le remplacement des bonnes mœurs par les droits fondamentaux.	126
A- Une portée atrophiée	127
B- Une interprétation disqualifiée	128
C- Une métamorphose.	131
SECTION II – L’ORDRE PUBLIC PHAGOCYTÉ AU QUÉBEC.	134
§ I – L’influence de la Charte canadienne sur l’ordre public . .	135
A- Le principe de l’intégration des valeurs de la Charte canadienne dans l’interprétation du droit.	136

B- L'ordre public vecteur d'intégration des valeurs de la Charte canadienne dans le droit civil québécois	138
§ II – L'intégration de la Charte québécoise dans l'ordre public	140
CHAPITRE II – LA CONSÉCRATION DU RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DANS LE DROIT DES CONTRATS	143
SECTION I – LA DIFFICILE AFFIRMATION DE L'EXIGENCE DE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX EN DROIT DES CONTRATS EN FRANCE	144
§ I – Les propositions de réformes	144
A- Les propositions européennes	145
B- La proposition initiée par M. Catala	146
C- La proposition avancée par M. Terré	147
§ II – Le projet de réforme	148
§ III – La réforme de 2016	151
SECTION II – LA MUTATION ACCOMPLIE DU DROIT CIVIL QUÉBÉCOIS	152
§ I – La complémentarité du Code civil et de la Charte québécoise	153
§ II – La primauté de la personne en matière contractuelle . . .	156
A- Des règles nouvelles de protection des contractants	157
B- La prohibition des discriminations	159
SECONDE PARTIE – LE POUVOIR SUR LES DROITS FONDAMENTAUX DANS LES CONTRATS	167
TITRE I – L'AFFIRMATION DU POUVOIR SUR LES DROITS FONDAMENTAUX DANS LES CONTRATS	171

CHAPITRE I – LA QUALIFICATION DU POUVOIR SUR LES DROITS FONDAMENTAUX DANS LES CONTRATS	175
SECTION I – LE REJET DE LA QUALIFICATION DE RENONCIATION.....	177
§ I – Le rejet de l’admission de l’abandon des droits fondamentaux.....	178
§ II – Le rejet de l’hypertrophie du consentement.....	181
SECTION II – LA PRÉFÉRENCE POUR LA QUALIFICATION D’EXERCICE.....	186
§ I – La préférence pour le respect de la liberté.....	186
§ II – La préférence pour un juste rôle du consentement.....	189
CHAPITRE II – L’ADMISSION DU POUVOIR SUR LES DROITS FONDAMENTAUX DANS LES CONTRATS	193
SECTION I – LA CONSÉCRATION DU POUVOIR DE DISPOSER DU CORPS PAR CONTRATS.....	196
§ I – La progression de l’autonomie corporelle en milieu médicalisé.....	198
A- La sacralisation de l’autonomie pour soi.....	199
B- L’accueil de l’autonomie pour autrui.....	205
§ II – Le développement de l’autonomie corporelle hors contexte médical.....	208
A- La maîtrise de l’aspect extérieur du corps.....	208
B- La libre disposition des fruits du corps.....	210
SECTION II – LE POUVOIR D’ADMINISTRER LA VIE PRIVÉE PAR CONTRATS.....	212
§ I – La gestion contractuelle de l’intimité.....	214
A- Le choix du domicile par contrat.....	214

B- La contraignabilité de la liberté religieuse	217
§ II – L'exploitation contractuelle de l'extimité	219
A- La marchandisation du nom	220
B- La commercialisation de l'image	222
C- Le contrat de vanité	225
TITRE II – LES LIMITES DU POUVOIR SUR LES DROITS FONDAMENTAUX DANS LES CONTRATS	229
CHAPITRE I – LE RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE DANS LES CONTRATS	233
SECTION I – LA PROTECTION CONTRE LES ATTEINTES À LA DIGNITÉ DES CONTRACTANTS	236
§ I – Une protection discrète, mais certaine en France	236
A- Un substrat du droit sanitaire	237
B- Un fondement du droit social	238
§ II – L'existence d'un droit à la dignité au Québec	240
SECTION II – LA SAUVEGARDE DE LA DIGNITÉ DES CONTRACTANTS	243
§ I – L'impératif de sauvegarde de la dignité en France	243
§ II – L'objectif de sauvegarde de la dignité au Québec	247
CHAPITRE II – L'EXIGENCE DE LÉGITIMITÉ DE LA CONTRACTUALISATION DES DROITS FONDAMENTAUX	253
SECTION I – L'ÉMERGENCE DU CONTRÔLE DE PROPORTIONNALITÉ EN FRANCE	255
§ I – L'acceptation du contrôle de proportionnalité	256
A- Un contrôle suggéré	257
B- Un contrôle impossible ?	259

§ II – La méthodologie incertaine du contrôle de proportionnalité	261
A- Le contrôle de la justification	262
B- Le contrôle de l'équilibre	264
SECTION II – LA PROGRESSION DU CONTRÔLE DE RAISONNABILITÉ AU QUÉBEC	265
§ I – La mise en œuvre du contrôle de raisonnable en droit public	267
A- Le test de raisonnable de la Charte canadienne	267
B- Le test de raisonnable de la Charte québécoise	272
§ II – La transposition du contrôle de raisonnable en droit privé	273
A- Une exigence de raisonnable nuancée en droit privé	273
B- La mise en œuvre contextualisée de l'exigence de raisonnable en droit privé	274
1. L'analyse contextuelle de la volonté	275
2. L'analyse contextuelle des intérêts en présence	280
§ III – L'obligation d'accommodement raisonnable	284
A- L'inscription sociale des droits fondamentaux	285
B- L'atténuation de la rigueur d'un acte collectif	286
CONCLUSION GÉNÉRALE	293
BIBLIOGRAPHIE	297
TABLE DE LA LÉGISLATION	375
TABLE DE JURISPRUDENCE	381
INDEX ANALYTIQUE	399